

Saint-Vallier, le 6 novembre 2023

**NE PAS DISTRIBUER AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON**

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription, une offre de vente ou une sollicitation d'intérêt au public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers dans un quelconque pays.

## **METALLIANCE procède à une nouvelle augmentation de capital d'un montant total de 4 millions d'euros**

**METALLIANCE poursuit l'accroissement de son capital social pour répondre au besoin de sa croissance**

**METALLIANCE** (EURONEXT ACCESS : MLETA - FR0010492181), filiale du Groupe GAUSSIN spécialisée dans l'étude et la réalisation d'équipements industriels et d'engins mobiles, annonce la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit, d'une part, de la société GAUSSIN SA, par utilisation de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2023 par ses 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée pour un montant brut total de 2.454.000 euros et, d'autre part, au profit de la société GHR par utilisation de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 24 janvier 2023 par ses 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée pour un montant brut total de 1.546.000 euros.

METALLIANCE a l'intention d'utiliser le produit de l'augmentation de capital en vue de financer le fonds de roulement de manière générale. Cette levée de fonds permet également d'augmenter les fonds propres de l'entreprise tout en renforçant sa trésorerie.

### **Description de l'augmentation de capital**

Le conseil d'administration de METALLIANCE a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée d'un montant total brut de 4.000.000 € (prime d'émission comprise) par émission de 320.000 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 12,50 euros, soit 7 euros de valeur nominale et 5,50 euros de prime d'émission, représentant environ 19,9 % du capital social de METALLIANCE avant l'augmentation de capital et correspondant à un taux de dilution de 16,59 %, sur usage des délégations de compétence consentie par les assemblées générales du 24 janvier 2023 par ses 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions et du 1<sup>er</sup> juin 2023 par ses 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les actions ont été souscrites par la société GAUSSIN SA à hauteur de 196.320 actions et entièrement libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société METALLIANCE, représentant un montant de 2.454.000 euros.

Le solde des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital, à savoir 123.680 actions, ont été souscrites par la société GHR et entièrement libérées en numéraire, représentant un montant de 1.546.000 euros.

Le prix de souscription de 12,50 euros par action nouvelle fait ressortir une prime d'environ 3,31 % par rapport à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des vingt séances de bourse précédant sa fixation.

L'intégralité des souscriptions a été reçue et la réalisation définitive de cette augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général de METALLIANCE le 9 octobre 2023 agissant conformément à la subdélégation de compétence qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2023.

À l'issue de cette opération, le capital social de METALLIANCE sera porté de 11.258.345 euros à 13.498.345 euros, divisé en 1.928.335 actions de 7 euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes (ISIN FR0010492181, MLETA). Elles seront assimilées aux actions existantes dès leur émission et conféreront les mêmes droits que les actions existantes en circulation.

### **Incidences de l'augmentation de capital**

#### **Incidence sur la quote-part des capitaux propres**

À titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 juin 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de ce jour (1.608.335)) serait la suivante :

- quote-part des capitaux propres par action (en euros) : 9,25 euros
- après émission des 320.000 actions nouvelles : 9,79 euros

#### **Incidence sur la participation dans le capital**

À titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de GAUSSIN préalablement à l'augmentation de capital (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de METALLIANCE à la date de ce jour) serait après l'émission des 320.000 actions nouvelles de 0,834 % du capital.

À titre indicatif, à la connaissance de METALLIANCE, la répartition du capital\* avant et après les opérations de règlement-livraison de l'augmentation de capital sera la suivante :

	<b>Avant opération</b>	<b>Après opération</b>
<b>Nominatifs</b>	99,25 %	99,37 %
<b>Porteurs</b>	0,75 %	0,63 %

\* Répartition théorique sur la base de l'état des actionnaires figurant au nominatif au 4 octobre 2023 transmis par la Société Générale Securities Services.

### **Avertissement**

Pour rappel, l'opération ci-dessus s'est effectuée exclusivement dans le cadre de l'utilisation de délégations de compétence à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce. Elle ne constitue pas une offre au public au sens de l'article

L.411-1 du Code monétaire et financier. En conséquence, l'opération n'a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Des informations détaillées concernant la Société, notamment sur son activité, ses résultats et ses facteurs de risque ont été présentées dans le communiqué de presse en date du 16 janvier 2023 et dans le rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023. Ces documents ainsi que d'autres informations réglementées et communiqués de presse peuvent être consultés sur le site Internet de la société (<https://www.metalliance-tsi.com/fr/>).

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription, une offre de vente ou une sollicitation d'intérêt au public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers dans un quelconque pays.

Des titres financiers ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (« Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les titres de la Société objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre publique des titres financiers objet du présent communiqué aux États-Unis.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres en France, aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou une offre publique des actions METALLIANCE aux États-Unis ou dans un quelconque pays.

### **À propos de METALLIANCE**

METALLIANCE est un constructeur français et inventeur des véhicules multi-service destinés à la logistique des travaux souterrains plus couramment dénommés MSV (Multi service vehicles). Elle conçoit et construit des engins mobiles ou des équipements pour la réalisation d'infrastructures dans l'univers des transports (routiers, ferroviaires, métros), et de l'énergie (pétrole et gaz, gaz, vapeur...).

Depuis juillet 2020, METALLIANCE fait partie de GAUSSIN, groupe d'engineering qui conçoit, assemble et commercialise des produits et services innovants dans le domaine du transport de marchandise et de la mobilité propre et intelligente. GAUSSIN est coté sur Euronext Growth à Paris depuis 2010.

Plus d'informations sur [www.metalliance-tsi.com](http://www.metalliance-tsi.com)

### **À propos de GAUSSIN SA**

GAUSSIN SA est une société d'engineering qui conçoit, assemble et commercialise des produits et services innovants dans le domaine du transport et de la logistique. Son savoir-faire englobe les transports de marchandises et de personnes, les technologies autonomes permettant un usage sans chauffeur de type Automotive Guided Vehicles, et l'intégration de tous types de batteries, notamment électriques et hydrogènes. Avec plus de 50 000 véhicules à travers le monde, GAUSSIN SA bénéficie d'une forte notoriété sur quatre marchés en pleine expansion : les terminaux portuaires et aéroportuaires, la logistique et people mobility. Le Groupe a noué des partenariats stratégiques avec de grands acteurs mondiaux afin d'accélérer sa pénétration commerciale : Qatar Airways Cargo dans le domaine aéroportuaire, Maersk APMT dans le domaine portuaire, UPS dans le domaine de la logistique et Amazon dans le E-commerce. Chacun de ces partenaires est leader mondial dans son secteur. GAUSSIN SA a élargi son business model avec la signature de contrats de licence accélérant la diffusion de sa technologie à travers le monde. Le rachat de METALLIANCE consacre l'émergence d'un groupe international présent sur tous les segments de véhicules intelligents et propres.

GAUSSIN SA a été lauréat deux fois du Dubaï World Challenge - Concours mondial pour le transport autonome, en 2019 et 2021.

En janvier 2022, GAUSSIN SA a terminé avec succès le Rallye Dakar 2022 avec son H2 Racing Truck®, le premier véhicule à hydrogène à participer à la course et à générer zéro émission de CO2.

En mars 2022, Christophe Gaussin est sacré « Personnalité hydrogène de l'année » lors d'une cérémonie à l'Assemblée nationale dans le cadre des Hydrogénies - Trophées de l'hydrogène.

En avril 2023, GAUSSIN s'est associé avec le géant japonais MACNICA pour reprendre les actifs de NAVYA, leader français de la conduite autonome, au travers la création d'une société commune dédiée à la mobilité autonome et propre.

GAUSSIN SA est cotée sur Euronext Growth à Paris depuis 2010 (EURONEXT GROWTH - FR0013495298).

Plus d'informations sur [www.GAUSSIN.com](http://www.GAUSSIN.com)

---



## Contacts

### GAUSSIN SA

Arthur Denez, [a.denez@gaussin.com](mailto:a.denez@gaussin.com)  
+33(0)6.59.54.97.55

### Ulysse Communication

Nicolas Daniels, [ndaniels@ulyse-communication.com](mailto:ndaniels@ulyse-communication.com)  
+33(0)6.63.66.59.22

Charles Courbet, [ccourbet@ulyse-communication.com](mailto:ccourbet@ulyse-communication.com)  
+33(0)6.28.93.03.06

Retrouvez toute l'information GAUSSIN SA sur [www.gaussin.com](http://www.gaussin.com)

---

*\* Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de GAUSSIN estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de GAUSSIN, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes aux difficultés d'approvisionnement liées à la situation sanitaire, à la pénurie de matières premières ou aux conflits actuels, les décisions des autorités Étatiques, l'évolution des cours de change et des taux d'intérêt, l'inflation. GAUSSIN ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.*